



**Comité Syndical de l'EPTB Vilaine
du**

Vendredi 28 février 2020 à 14h30

Salle des Conférences à la Communauté de communes de Chateaubriant

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Les délégués du Syndicat Mixte EPTB Vilaine se sont réunis le **vendredi 28 février 2020 à 14h30** salle des Conférences au siège de la Communauté de communes de Chateaubriant, pour le Comité Syndical sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Guillaume BEGUE, Liffré-Cormier Communauté
Madame Marie-Odile COLINEAUX, Questembert Communauté
Monsieur René DANILET, Questembert Communauté
Monsieur Bernard DELHAYE, Syndicat Eau du Morbihan
Monsieur Patrick DERVAL, Bretagne Porte de Loire Communauté
Monsieur Gérard DRENO, Communauté de communes de la région de Blain
Monsieur Pascal HERVÉ, Rennes métropole
Monsieur Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique
Monsieur Patrick LE DIFFON, Ploërmel Communauté
Monsieur Bernard LE GUEN, CAP Atlantique
Monsieur André LEMAÎTRE, Châteaubriant-Derval Communauté
Monsieur Yvon MAHÉ, Redon Agglomération
Monsieur Jean-François MARY, Redon Agglomération
Madame Solène MICHENOT, Conseil départemental d'Ille et Vilaine
Monsieur David MOIZAN, Brocéliande communauté
Monsieur Philippe MONNERIE, Val d'Ille Aubigné Communauté
Monsieur Didier PECOT, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas
Monsieur André PIQUET, De l'Oust à Brocéliande Communauté
Madame Jocelyne POULIN, Région de Nozay Communauté
Monsieur Michel POUPART, Châteaubriant-Derval Communauté
Monsieur Guy RIVAL, Syndicat Eau du Morbihan
Monsieur Jean RONSIN, Montfort Communauté
Monsieur Stéphane ROUAULT, Ploërmel Communauté
Monsieur Thierry TRAVERS, Vitré communauté

Pouvoirs :

Philippe LETOURNEL donne pouvoir à Bernard DELHAYE
Guy LE GAL donne pouvoir à Bernard LE GUEN

Excusés :

Madame Laurence BESSERVE, Rennes métropole
Monsieur Thierry BURLOT, Vice-président du Conseil régional de Bretagne
Monsieur Jean-Pierre BRANCHEREAU, CAP Atlantique
Monsieur François CHENEAU, CARENE
Monsieur André CROCQ, Conseiller régional de Bretagne
Madame Aude DE LA VERGNE, Vitré Communauté
Monsieur Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération
Madame Valérie FAUCHEUX, Rennes métropole
Monsieur Marc HERVÉ, Conseiller départemental d'Ille et Vilaine
Monsieur Jean-Marie LABESSE, Arc Sud Bretagne
Madame Françoise LACHERON, Roche aux Fées Communauté
Monsieur Bernard LE BRETON, Pontivy Communauté
Monsieur Guy LE GAL, CAP Atlantique
Monsieur Guy DROUGARD, de l'Oust à Brocéliande Communauté
Monsieur Philippe LETOURNEL, Production d'Eau Potable Ouest 35
Monsieur Jean-Jacques LUMEAU, CARENE
Monsieur Joseph MENARD, Pays de Chateaugiron Communauté
Monsieur Roger MORAZIN, Vallons de Haute Bretagne Communauté
Monsieur Bernard PIEDVACHE, Saint Méen Montauban Communauté
Monsieur Pascal PINAULT, Rennes métropole
Monsieur Jean-Yves QUENTEL, Pontivy Communauté
Monsieur Thierry RESTIF, Roche aux Fées Communauté
Monsieur Thierry TRAVERS, Vitré communauté

Assistaient également :

Madame Julie DELHOUME, Pays de Chateaugiron communauté
Monsieur Michel DEMOLDER, Président de la CLE du SAGE Vilaine
Madame Delphine PAJOT, Région Bretagne
et
Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur général de l'EPTB Vilaine
Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Général Adjoint de l'EPTB Vilaine
Madame Hélène CALLE, Responsable Administrative et financière à l'EPTB Vilaine
Monsieur Aldo PENASSO, Responsable Pôle Eau potable et Hydraulique à l'EPTB Vilaine
Monsieur Christophe DANQUERQUE, Responsable Cellule Planification à l'EPTB Vilaine
Madame Catherine POTIER, Agent d'accueil et assistante Pôle Administratif et Financier à l'EPTB
Vilaine
Madame Claire-Lise PERRONNEAU, Assistante de direction et Secrétariat des Assemblées à
l'EPTB Vilaine

*

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

Comité Syndical de l'EPTB Vilaine du

Vendredi 28 février 2020 à 14h30

Salle des Conférences de la Communauté de communes de Chateaubriant

7-2 Ouvrages : approbation d'un marché complémentaire au Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une 2^{ème} écluse au barrage d'Arzal

Dans sa séance du 4 octobre 2019, le Comité Syndical a approuvé l'étude de solutions d'optimisation au projet de construction d'une 2^{ème} écluse au barrage d'Arzal, pour un montant prévisionnel de 100 000 € HT.

Cette mission a été proposée sous forme d'un avenant, dont l'adjudicataire est le cabinet Artelia suite au marché de maîtrise d'œuvre, notifié le 17 février 2011.

Pour rappel, Artelia sera missionné pour étudier en partenariat avec l'EPTB des solutions d'optimisation. Plusieurs niveaux d'analyse sont envisagés :

- 1) En préalable : actualisation financière de la solution concours. Les prix annoncés correspondant aux conditions économiques de 2013, cette actualisation est nécessaire ;
- 2) Etude de solutions alternatives plus économiques (nouvelle écluse plus petite, adaptation de l'écluse actuelle...). Elles ont vocation à se substituer à la solution concours. Elles doivent respecter les objectifs fondamentaux du programme, même si elles en dégradent certains, ce qui sera presque inévitablement le cas si on recherche un abaissement des coûts. On vise ici un meilleur compromis technico-économique ;
- 3) Etude de solutions « d'attente ». Elles ont vocation à améliorer la situation actuelle en attendant la réalisation d'une solution pérenne (solution concours ou alternative), qui ne sera pas opérationnelle avant plusieurs années. Elles ne se substituent pas à elle, mais doivent (si elles existent) permettre de « patienter » sans rester sur un statu quo qui ne fera qu'exacerber les tensions. Elles doivent pour cela respecter deux critères fondamentaux : coût réduit et rapidité/facilité de mise en œuvre. A titre d'exemple, un batardeau provisoire a été mis en place en juin 2019 en amont de l'écluse pour un montant 87 000 € TTC et a donné des résultats plutôt encourageants.

A l'issue d'une étude complémentaire, dont la durée est estimée à 6 mois (les conclusions pourraient donc être connues pour le 2^{ème} semestre 2020), le Comité Syndical aura tous les éléments pour statuer sur la suite à donner au projet : maintien de la solution concours, choix d'une solution alternative avec ou sans mise en œuvre d'une solution d'attente...

On précise que même si le projet de 2^{ème} écluse devait être « réactivé » sur la base de la solution concours, la mission confiée à Artelia ne serait pas inutile : elle fournirait tous les éléments nécessaires à la justification du projet lors de l'étude d'impact, et permettrait, si aucune solution d'attente satisfaisante n'était identifiée, de répondre de façon argumentée sur l'impossibilité de leur mise en œuvre.

Le Comité syndical du 4 octobre 2019 avait autorisé Madame la Présidente à mettre au point et à signer l'avenant correspondant au marché de maîtrise d'œuvre confié au cabinet Artelia, pour un démarrage de la mission avant la fin de l'année.

Compte tenu de la nécessité de mener ces prestations pour parvenir à l'achèvement du marché initial, il est proposé au comité syndical de requalifier l'avenant en un marché complémentaire en vertu de la réglementation applicable au marché initial : article [35-II](#) [4° et 5°] du code des marchés publics 2006 qui dispose :

Les marchés complémentaires de services ou de travaux consistent en des prestations qui ne figurent pas dans le marché initialement conclu mais qui sont devenues nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, à l'exécution du service ou à la réalisation de l'ouvrage tel qu'il est décrit dans le marché initial, à condition que l'attribution soit faite à l'opérateur économique qui a exécuté ce service ou réalisé cet ouvrage :

- a) Lorsque ces services ou travaux complémentaires ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicateur ;*
- b) Lorsque ces services ou travaux, quoiqu'ils soient séparables de l'exécution du marché initial, sont strictement nécessaires à son parfait achèvement.*

Le montant cumulé de ces marchés complémentaires ne doit pas dépasser 50 % du montant du marché principal.

Pour mémoire, le montant du marché complémentaire serait de 99 710 € HT sur un montant initial de 2 197 670 € HT.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d' :

- **approuver la passation de ce marché complémentaire avec Artélia, maître d'œuvre du projet de la construction d'une 2^{ème} écluse au barrage d'Arzal ;**
- **autoriser Monsieur le Président à le signer.**

**Pour Extrait Conforme
Le Président,**

Jean-François MARY